



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du vendredi 5 juin 2026 20:30 en Mairie de Charly-sur-Marne

Quorum : 12

Membres présents :

Martine ARNOULET, Marie-Josèphe NAUDÉ, Daniel FALLET, Christine LEGUILLETTE, Francine LAVA, Jérôme JEAUNAUX, Christelle BARLET, Aurélie ALEXANDRE, Anaïs BOURGOIS, Didier DUFAUD, Mathys GRATIOT, Anaël LYCKE, André SEMBENI, Jean-Luc FALLET, Odile HUVIER

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Gilles JAMIN (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Didier HAVRET (donne pouvoir à : Martine ARNOULET), Rosa ARGOT (donne pouvoir à : Francine LAVA), Najib EL KHEL (donne pouvoir à : Christine LEGUILLETTE), André GOURDON (donne pouvoir à : Didier DUFAUD), Catherine LEMAIRE (donne pouvoir à : Aurélie ALEXANDRE), Thomas LOBODA (donne pouvoir à : Marie-Josèphe NAUDÉ), Jacques COZELIN (donne pouvoir à : Jean-Luc FALLET)

Membres Absents :

Néant

Président de séance : Martine ARNOULET

Secrétaire de séance : Anaïs BOURGOIS

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Approbation du Procès-Verbal du 28/04/2026
2	Création de poste
3	Facturation de l'occupation hebdomadaire des places de marché
4	Déclassement d'une emprise du domaine public communal dans le domaine privé de la Commune en vue d'une cession
5	Approbation de l'avenant n°1 au règlement de lutte contre les ruissellements - Révision du plafond de participation
6	Demande de subvention DETR : Reprises de concessions
7	Désignation des délégués pour les élections sénatoriales
8	Autorisation de signature d'un bail professionnel pour un local communal situé au 1bis rue de l'école (mairie annexe) à madame Sandrine WECK, psychologue
9	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie et des réseaux au Val de Hais
10	Travaux coordonnés d'effacement des réseaux et de modernisation de l'éclairage public rue Rudenoise – approbation du programme technique et de la participation financière de la Commune
11	Questions Diverses

Approbation du PV du 28/04/2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Dans la perspective du scrutin sénatorial fixé au 27 septembre prochain, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués de la commune de Charly-sur-Marne ainsi que de leurs suppléants.

Le quorum requis ayant été préalablement vérifié, il est rappelé le cadre réglementaire qui régit cette désignation :

- **Constitution du bureau électoral** : En application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau est présidé de plein droit par le Maire et complété par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents lors de l'ouverture du scrutin :
 - *Conseillers les plus âgés* :
 - Monsieur SEMBENI André et Monsieur FALLET Daniel
 - *Conseillers les plus jeunes* :
 - Madame BOURGOIS Anaïs et Monsieur GRATIOT Mathys
- **Mode de scrutin** : Les délégués et leurs suppléants sont élus sur une liste unique, sans débat, à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, sans possibilité de panachage ni de vote préférentiel. Pour la commune de Charly-sur-Marne, l'assemblée doit désigner **7 délégués titulaires** et **4 suppléants**.

Une liste unique, intitulée « **ENSEMBLE** », ayant été déposée, il est procédé au vote secret par enveloppe.

Résultats du scrutin :

Éléments du scrutin	Nombre de voix
Nombre de votants	23
Suffrages déclarés nuls	0
Suffrages blancs	0
Suffrages exprimés	23

Conformément aux résultats de la répartition, sont proclamés élus :

Délégués titulaires :

1. Daniel FALLET
2. Anaïs BOURGOIS
3. Gilles JAMIN
4. Odile HUVIER
5. André SEMBENI
6. Catherine LEMAIRE
7. Didier HAVRET

Suppléants :

1. André GOURDON
2. Aurélie ALEXANDRE
3. Jacques COZELIN
4. Christelle BARLET

Aucune observation ni réclamation n'ayant été formulée au cours des opérations de vote, le présent procès-verbal est clos.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Création de poste

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Principal de 1ère classe pour faire face aux besoins d'organisation du service ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi Rédacteur Principal de 1ère classe permanent, à temps complet

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1er Juin 2026.

SERVICE ADMINISTRATIF

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS	DUREE
Attaché	A	0	TC
Rédacteur Principal 1ère Classe	B	2	TC
Rédacteur	B	0	TC
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1	TC
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	1	TC
Adjoint Administratif	C	2	TC
Adjoint Administratif non titulaire	C	1	TC

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Facturation de l'occupation hebdomadaire des places de marché

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'occupation du domaine public pour le marché hebdomadaire ont été précédemment fixés à 1,00 € le mètre linéaire

pour un emplacement simple et à 1,50 € le mètre linéaire pour un emplacement avec branchement électrique.

Elle expose cependant que les modalités actuelles de facturation, qui prévoient une exonération de redevance pour les quatre premières séances de présence par semestre, ne permettent plus une gestion optimale des recettes communales. En effet, ce dispositif de franchise, combiné au seuil de liquidation minimal de 15,00 € imposé par la Trésorerie Publique pour l'émission des titres de recettes, empêche la Commune de facturer les commerçants occasionnels ou ceux disposant de petits métrages.

Afin de régulariser cette situation et de répondre aux exigences comptables du Trésor Public, Madame le Maire propose de supprimer la franchise de présence précitée et d'instaurer un « Forfait Occasionnel ». Ce forfait, d'un montant de 15,00€, permettra d'ouvrir un droit de place pour un maximum de trois séances au cours de l'année civile, garantissant ainsi que chaque occupation du domaine public donne lieu à un recouvrement effectif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2224-18 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°06_2024_10_14 du 14 octobre 2024 ;

- Le Conseil Municipal décide de supprimer la franchise de présence de quatre séances par semestre applicable au marché hebdomadaire. La redevance est désormais due dès la première séance d'occupation.
- Le Conseil Municipal instaure un « Forfait Occasionnel » de 15,00 €, destiné aux commerçants ne disposant pas d'un abonnement régulier ou dont le cumul des présences n'atteint pas le seuil de facturation de la Trésorerie. Ce forfait est valable pour un maximum de trois séances sur l'année civile en cours.
- Les tarifs de 1,00 € le mètre linéaire (emplacement simple) et 1,50 € le mètre linéaire (avec branchement électrique) demeurent inchangés mais s'appliquent désormais à chaque séance dès la première installation.
- Pour les commerçants abonnés, la facturation sera mensuelle. Pour les commerçants occasionnels, le titre de recettes de 15,00 € est émis dès la première installation. Tout forfait entamé reste intégralement dû à la Commune.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et autorisée à signer tous les documents et autorisations d'occupation afférents.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 22 voix Contre : 1 voix Odile HUVIER

Madame Odile HUVIER fait remarquer que le Marché Hebdomadaire fait vivre le Centre-Ville de Charly et propose que les exposants occasionnels pourraient bénéficier de deux installations gratuites. Monsieur Jean-Luc FALLET propose de faire un point dans un an avec le mode de facturation proposé par Madame le Maire.

Déclassement d'une emprise du domaine public communal dans le domaine privé de la Commune en vue d'une cession

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Le projet d'acquisition d'une bande de terrain d'environ 20 m² située rue des Chaillots à Porteron, au droit des parcelles cadastrées section AN n°16 et AN n°17, par Madame Marjorie CHATELAIN.

- La délibération n° 05_2025_06_30 du 30 juin 2025 ayant approuvé le projet de déclassement et l'ouverture de l'enquête publique.
- Le bon déroulement de l'enquête publique du 4 au 18 octobre 2025, conclue par un avis favorable et sans réserve du commissaire-enquêteur.

Conformément à la réglementation, le déclassement d'une voie ne peut être prononcé qu'après constatation de sa désaffectation de fait. À cet effet, l'arrêté municipal n° 038 en date du 12 mai 2026 a été pris pour acter que ladite emprise n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2141 - 1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération n° 05_2025_06_30 du 30 juin 2025;

VU l'arrêté municipal n° 074 du 19 septembre 2025 prescrivant l'enquête publique;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique d'octobre 2025;

VU l'arrêté municipal de désaffectation n° 038 en date du 12 mai 2026;

Considérant que l'emprise est désormais physiquement désaffectée et que la procédure de déclassement peut être finalisée;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

8. PRONONCE le déclassement définitif de l'emprise de la voirie communale d'une surface d'environ 20 m², située rue des Chaillots à Porteron (au droit des parcelles AN 16 et AN 17).
9. CONSTATE l'intégration de cette emprise dans le domaine privé de la Commune de Charly-sur-Marne.
10. DÉCIDE l'aliénation de ladite parcelle au profit de Madame Marjorie CHATELAIN.
11. AUTORISE Madame le Maire à procéder à la vente et à signer tous les actes nécessaires (compromis, acte authentique) pour finaliser cette cession.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Approbation de l'avenant n°1 au règlement de lutte contre les ruissellements - Révision du plafond de participation

Par délibération n° 04_2023_08_28 en date du 28 août 2023, le Conseil Municipal a adopté le règlement de lutte contre les ruissellements visant à définir les modalités d'entretien et d'aménagement des ouvrages hydrauliques sur le territoire communal.

L'article 5.a dudit règlement fixait initialement le montant total annuel de la participation à l'hectare à 300,00 €.

Cependant, à la suite de la réunion du 5 mai dernier avec les chefs de secteurs et compte tenu de l'évolution des coûts des travaux d'aménagement, de l'entretien nécessaire des chemins ruraux et de la volonté de la commune de renforcer ses dispositifs de protection contre les coulées de boue et les inondations, il est proposé de porter ce plafond à 400,00 € par hectare.

Cette modification nécessite l'adoption d'un avenant au règlement initial, impactant les articles 5.a (Plafond de participation) et 5.b (Étalement des paiements pour travaux exceptionnels).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au règlement de lutte contre les ruissellements tel que présenté ;
- DÉCIDE de fixer le montant maximum de la participation annuelle à 400,00 € par hectare ;
- PRÉCISE que les autres dispositions du règlement initial du 28 août 2023 demeurent inchangées ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Madame Odile HUVIER sollicite une présentation des ruissellements et du processus de facturation à l'attention des nouveaux conseillers municipaux ; Monsieur Daniel FALLET procède alors à ce rappel explicatif. Par ailleurs, Madame HUVIER demande qu'il soit procédé à l'ajout, au sein du courrier de fin d'année adressé aux viticulteurs, de l'article du cahier des charges de l'appellation Champagne relatif à l'enherbement des parcelles.

Demande de subvention DETR : Reprises de concessions

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune de Charly-sur-Marne souhaite poursuivre la gestion active de son patrimoine funéraire au sein de l'ancien cimetière. Après une première phase de reprise de 11 concessions effectuée en 2025, la municipalité a identifié 11 nouvelles concessions échues de longue date nécessitant une intervention.

Elle précise que la réalisation de ce projet répond à un triple impératif :

- Optimisation de l'espace cinéraire : Garantir la disponibilité de places pour les futures inhumations.
- Sécurité et salubrité publiques : Assainir des emplacements dont l'état d'abandon peut présenter des risques de dégradation ou d'insécurité.
- Respect des normes de décence et de dignité liées au traitement des sépultures.

Le cadre juridique de cette démarche s'inscrit dans l'application de l'Article L2223-15 du CGCT. Les 11 concessions visées sont échues depuis plus de 10 ans, ce qui autorise la commune à en reprendre la pleine disposition. Les travaux, confiés à un prestataire spécialisé, comprendront l'exhumation des restes, la dépose des monuments, le nettoyage du site et la mise en ossuaire communal.

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel de l'opération, établi sur la base du devis de l'entreprise Art Funéraire Malard du 28 février 2026. Ce plan de financement, détaillant les postes de dépenses et les modalités de prise en charge, est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 50 % du montant total HT, le solde étant assuré par l'autofinancement de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet de reprise de 11 concessions à l'ancien cimetière;
- Adopte l'opération pour une inscription au budget 2026;

- Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'annexé à la présente délibération;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Aisne.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Autorisation de signature d'un bail professionnel pour un local communal situé au 1bis rue de l'école (mairie annexe) à madame Sandrine WECK, psychologue

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de mairie annexe situé au 1bis rue de l'École à Charly-sur-Marne.

Dans le cadre du développement de l'offre de soins et de services de santé de proximité sur le territoire communal, Madame Sandrine WECK, psychologue, a sollicité la municipalité afin de louer un bureau privatif au sein de cette structure, incluant la jouissance partagée d'une salle d'attente et des sanitaires.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conditions principales retenues pour la conclusion de ce bail professionnel :

1. Locataire : Madame Sandrine WECK, psychologue.
2. Désignation du bien : Un bureau d'une surface de 11,90 m² au sein de la mairie annexe sise 1bis rue de l'École, avec jouissance partagée de la salle d'attente et des sanitaires.
3. Durée du bail : 6 ans (durée légale) à compter du 1er juillet 2026 pour se terminer le 1er juillet 2032.
4. Montant du loyer mensuel : 200,00 € TTC (deux cents euros).
5. Indexation du loyer : Annuelle, à la date anniversaire du contrat, sur la base de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice de référence sera celui du 4ème trimestre 2025, publié le 26 mars 2026, s'établissant à 137,21.

Il convient dès lors d'autoriser Madame le Maire à conclure et signer ce bail professionnel ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles relatifs à la gestion du domaine privé des collectivités territoriales,
Vu l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, fixant le régime du bail professionnel,

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à l'installation d'une professionnelle de santé sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à conclure un bail professionnel avec Madame Sandrine WECK, psychologue, pour la location du local communal situé au 1bis rue de l'École (mairie annexe), aux conditions financières, d'indexation et de durée énoncées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit bail à intervenir ainsi que tous les actes, avenants et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal au chapitre 75 (Produits des services, du domaine et ventes diverses).

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie et des réseaux au Val de Hais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu la nécessité d'étudier et de réaliser un aménagement de la voirie communale ainsi que des réseaux dans le secteur du Val de Hais, afin de permettre la desserte et la viabilité d'un terrain vendu par un particulier en vue de l'implantation d'une future entreprise commerciale ;

Vu l'estimation des besoins techniques nécessitant l'intervention d'un maître d'œuvre ;

Considérant que Monsieur Philippe LEPIGEON présente les compétences requises pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération ;

Considérant que la Commune souhaite engager rapidement les études afin de permettre le développement de cette activité économique et de garantir la sécurité de la voirie publique dans les meilleurs délais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier à Monsieur Philippe LEPIGEON une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation de l'aménagement de la voirie et des réseaux dans le secteur du Val de Hais.
- D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de l'opération.
- De prévoir les crédits nécessaires à cette mission au budget communal.
- De charger Madame la Maire de suivre l'exécution de la mission et de rendre compte au Conseil municipal de l'avancement du projet.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Travaux coordonnés d'effacement des réseaux et de modernisation de l'éclairage public rue Rudenoise – approbation du programme technique et de la participation financière de la Commune

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'engager une opération majeure de requalification des infrastructures de réseaux de la rue de Rudenoise. Ce projet poursuit un triple objectif : améliorer la sécurité publique par la suppression des lignes aériennes vétustes, moderniser le réseau d'éclairage public et enfouir les réseaux de télécommunication.

Conformément aux transferts de compétences de la Commune, la maîtrise d'ouvrage de cette opération est confiée à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

(USEDA). L'USEDA a transmis une proposition financière globale d'un montant de 280 321,58 € HT.

Pour répondre par avance aux interrogations légitimes de l'assemblée, Madame le Maire apporte les précisions techniques et financières suivantes sur l'optimisation de ce dossier :

- Une opportunité financière majeure sur le réseau électrique : Le remplacement des câbles électriques aériens dits "fils nus" (très sensibles aux aléas climatiques) constitue une priorité absolue du Comité Syndical de l'USEDA. À ce titre, l'USEDA prend à sa charge 100 % des travaux de Basse Tension (soit 169 036,33 € HT). Le coût pour la commune sur la partie purement électrique est donc de 0,00 €.
- L'obligation de coordination (Pourquoi deux dossiers ?) : Pour éviter de réouvrir la chaussée à plusieurs reprises et minimiser les coûts de terrassement, l'USEDA coordonne techniquement trois chantiers en une seule tranchée (électricité, télécoms et éclairage). Administrativement, l'USEDA a scindé l'opération en deux dossiers réglementairement liés : le dossier principal électricité (n° 02.2025.0194.26.163) et le dossier lié éclairage/télécom (n° 02.2025.0195.26.163).
- Le détail de la contribution communale (91 914,49 € HT) : La participation de la Commune se concentre uniquement sur les réseaux qui relèvent de sa compétence directe:
 - Réseaux Télécom (62 982,54 € HT) : Financement intégral du génie civil (fourreaux) et du câblage cuivre pour libérer les façades.
 - Éclairage Public (26 931,95 € HT) : Modernisation complète du réseau et déduction faite d'une aide de l'USEDA à hauteur de 11 370,76 € HT.

Madame le Maire précise enfin que, conformément aux règles fiscales des syndicats d'énergie, l'USEDA récupère directement la TVA auprès de l'État. Par conséquent, ce projet ne peut pas faire l'objet d'une demande de FCTVA par la Commune et la dépense doit être inscrite au budget en Hors Taxes. Le devis de l'USEDA présente une validité de 18 mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA),

Vu la proposition financière de l'USEDA en date du 23 juillet 2025,

Considérant l'intérêt public évident que revêt la sécurisation des réseaux et l'opportunité financière d'un reste à charge communal optimisé par les subventions de l'USEDA,

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire et avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver le programme technique des travaux coordonnés d'enfouissement des fils nus et de modernisation de l'éclairage public de la rue Rudenoise.

Article 2 : D'accepter la proposition financière de l'USEDA et de valider le montant de la contribution communale s'élevant à 91 914,49 € HT.

Article 3 : S'engage à inscrire cette opération au budget communal (exercice en cours ou suivant) et à verser à l'USEDA sa contribution financière à l'issue des travaux, actualisée si nécessaire selon l'évolution des indices réglementaires des travaux publics.

Article 4 : Prend acte qu'en cas d'abandon ultérieur du projet validé par la Commune, les frais d'étude réels engagés par le syndicat lui seront facturés.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération à l'USEDA et à signer tout document ou acte nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Questions Diverses

- Madame le Maire informe le Conseil que la Maison du Camping sera louée à compter du 1er juillet 2026 pour un montant de 800 €.
- Elle annonce également la réouverture prochaine du Café des Sports, qui prendra la forme d'un café-brasserie.
- Concernant les commerces de proximité, une nouvelle coiffeuse s'est installée en lieu et place de l'enseigne *Isabel Coiff'*
- Madame le Maire évoque un projet potentiel de salon de thé qui pourrait s'installer à la place de l'ancien salon de toilettage.
- Madame le Maire notifie au Conseil l'obtention d'une subvention au titre de la DETR d'un montant de 8 335 € pour le financement des travaux de la toiture du logement situé au 40 place Delahaye.
- Madame Odile HUVIER désire qu'un point soit fait sur le dossier de restauration du Tableau : Madame le Maire annonce que l'accord de la DRAC est validé, mais aucune réponse n'a été reçue de la Région à ce jour. Madame Odile HUVIER émet l'idée que la piste d'un mécénat soit étudiée pour compléter le financement.
- Concernant le dossier d'étude pour la création d'un chemin piétonnier reliant la zone Rudenoise au centre-ville, Madame le Maire annonce que le dossier est en cours d'évaluation par la Voirie Départementale (DVD).
- Monsieur André SEMBENI signale que les réparations de fortune («rustines») effectuées rue des Vignes et Faubourg de Villiers s'effondrent au milieu.
- Au niveau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), Monsieur Daniel FALLET prend la parole et rapporte la demande de Monsieur Nathan DORE au sujet de la pose d'une nouvelle borne incendie.
- Monsieur Didier DUFAUD signale de son côté qu'il y a beaucoup de choses à revoir concernant la lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux.
- Madame le Maire annonce qu'un agent a été recruté pour les écoles et les espaces verts, et précise que sa mission prendra fin à la fin du mois de septembre 2026.
- Madame Christine LEGUILLETTE indique que les élèves de CM2 recevront un livre en guise de cadeau de fin d'année lors de la Fête de l'Ecole.
- Madame Francine LAVA présente le programme des festivités à venir.
 - Pour la fête patronale des 11 et 12 juillet , les animations comprendront un spectacle le samedi soir, suivi de la retraite aux flambeaux avec la participation de l'Alliance Musicale et des SAM'S Major.

- Le dimanche, le traditionnel défilé réunira 7 sociétés de musique , des vélos, trottinettes et poussettes fleuris, ainsi que 5 chars.
- Concernant la fête nationale du 14 juillet, la journée débutera par la revue des sapeurs-pompiers devant la mairie, suivie de l'apéritif républicain. À cette occasion, un apprenti ainsi que les bacheliers de l'année seront mis à l'honneur. Les festivités du soir se dérouleront en bord de Marne avec une animation musicale assurée par un DJ, une offre de restauration et le tir du feu d'artifice. En fonction des résultats, il est également envisagé la retransmission de la demi-finale de la Coupe du monde de football si la France est qualifiée.
- Monsieur Mathys GRATIOT annonce la réouverture prochaine du club de pétanque et informe le Conseil de la volonté de l'association d'organiser son premier concours de boules à l'occasion des festivités du 14 juillet.
- Madame Christine LEGUILLETTE rend compte de la journée d'intégration à la Communauté de Communes (C4), soulignant que cette rencontre s'est révélée particulièrement intéressante.
- Madame Odile HUVIER et Monsieur Didier DUFAUD interviennent pour présenter le compte-rendu de la première réunion de l'USESA. Concernant les élections aux différentes commissions, Mme Odile HUVIER s'est installée au sein de la commission solidarité , tandis que Monsieur Didier DUFAUD a intégré la commission incendie. Ils informent le Conseil que le prix de l'eau va augmenter et rappellent que la Commune représente 5 % du volume d'eau consommée de l'USESA.

La séance est levée à 22h07

Fait à Charly-sur-Marne,
Le 08/06/2026 ,

Le Secrétaire de séance,
Anaïs BOURGOIS



Le Maire
Martine ARNOULET

